



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/56
21 janvier 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT INTÉrimAIRE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA SITUATION AU TADJIKISTAN

1. Le présent rapport est soumis comme suite à l'engagement pris par le Secrétaire général le 5 décembre (voir S/1996/1010, par. 33) de faire de nouveau rapport au Conseil le mois suivant sur la façon dont les parties respectent les dispositions de l'accord de cessez-le-feu et sur les résultats éventuels des réunions entre le Président tadjik, M. Emomali S. Rakhmonov, et le chef de l'Opposition tadjike unie (OTU), M. S. Abdullo Nuri.

I. ÉTAT DES NÉGOCIATIONS

2. À partir du début du mois de décembre, les négociations entre le Gouvernement tadjik et l'OTU ont progressé. Les 10 et 11 décembre, le Président Rakhmonov et M. Nuri se sont rencontrés à Kousdeh, dans le nord de l'Afghanistan, pour préparer la réunion au sommet qui devait se tenir à Moscou. Le Président de l'État islamique d'Afghanistan, M. Burhanuddin Rabbani, et le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Tadjikistan, M. Gerd Merrem, étaient également présents à la réunion de Kousdeh, au cours de laquelle les parties ont signé deux documents : une déclaration conjointe informant l'opinion des principaux accords issus des pourparlers et demandant la prorogation du mandat de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT) (annexe I) et un accord de rétablissement du cessez-le-feu (annexe II), qui prévoit la cessation des hostilités à partir du 12 décembre à 0 heure, le dégagement des forces du secteur de Tavildara, le retrait de tous les postes situés sur la route reliant Douchanbé à Jirgatal et la libération par l'OTU des membres des forces armées régulières capturés lors des combats qui ont eu lieu récemment dans le secteur de Tavildara et la vallée du Karateguine. Dans cet accord, les parties demandaient en outre à la MONUT de déployer des observateurs militaires dans le secteur de Tavildara, de part et d'autre de la zone de séparation, de faciliter, avec le concours du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), la libération des prisonniers de guerre et d'aider la Commission mixte, principal organe responsable de l'application des accords, à s'acquitter de son rôle de contrôle et de vérification.

3. Le Président Rakhmonov et M. Nuri ont également paraphé le texte d'un projet d'accord, qui devait être signé lors de la réunion officielle de Moscou. Les principaux points de ce projet d'accord étaient les suivants : l'établissement, d'ici le 1er juillet 1997, de tous les documents visés dans le Protocole relatif aux principes fondamentaux du rétablissement de la paix et de



l'entente nationale au Tadjikistan, signé le 17 août 1995 (S/1995/720, annexe); la conclusion des pourparlers intertadjiks dans un délai de 12 à 18 mois; la création d'une commission de réconciliation nationale, présidée par un représentant de l'OTU, pendant la période de transition; la proclamation d'une amnistie générale, l'échange de tous les détenus et prisonniers de guerre; et la prorogation de l'accord de cessez-le-feu pendant toute la durée des pourparlers intertadjiks (voir S/1996/1070, annexe I).

4. Le 21 décembre, s'est ouverte à Moscou la rencontre au sommet entre le Président Rakhmonov et M. Nuri. Le 23 décembre, les deux dirigeants ont signé deux documents : l'accord qu'ils avaient paraphé à Kousdeh et un protocole définissant les fonctions et les pouvoirs de la commission de réconciliation nationale (voir S/1996/1070, annexe II). Ce protocole, qui fait partie intégrante de l'accord de Kousdeh, a été élaboré avec la participation de la Fédération de Russie, en consultation étroite avec le Représentant spécial, M. Merrem. Les parties sont convenues par ailleurs que les pourparlers intertadjiks reprendraient à Téhéran le 5 janvier 1997.

5. Les pourparlers de Téhéran entamés le 6 janvier, soit un jour plus tard que prévu, se sont poursuivis jusqu'au 19 janvier. Certains progrès ont été accomplis dans l'élaboration du statut de la commission de réconciliation nationale. Deux questions importantes demeurent toutefois en suspens : la composition de la commission (nombre de sièges devant être attribués à chacune des parties et à des personnalités indépendantes) et les garanties de sécurité devant être offertes aux membres de l'OTU. Les deux parties sont convenues de continuer à travailler sur le texte de compromis proposé par l'ONU.

6. Les parties ont également signé un protocole relatif aux réfugiés (annexe III) et procédé à un examen approfondi d'un protocole relatif aux questions politiques, l'adoption de ces deux textes étant prévue dans le protocole du 17 août 1995 (voir S/1995/720, annexe). En ce qui concerne le protocole relatif aux questions politiques, les parties ont apposé leur paraphe sur les clauses relatives à trois des quatre questions de fond, à savoir le pardon mutuel et l'amnistie; la participation de l'OTU à la commission électorale centrale et le mécanisme permettant l'intégration de représentants de l'OTU dans le Gouvernement pendant la période de transition. Par contre, elles ne sont pas parvenues à s'entendre sur les modalités et les conditions selon lesquelles les mouvements politiques ou militaires pourraient se constituer en partis politiques, ni sur la levée de l'interdiction qui frappe les activités des partis politiques.

7. Le 19 janvier, lors de la cérémonie de clôture, les deux délégations ont publié une déclaration conjointe dans laquelle elles faisaient le point des progrès accomplis (annexe IV) et s'engageaient à reprendre les négociations le 26 février, à Moscou ou à Téhéran, pour régler les questions politiques en suspens et également pour examiner le protocole relatif aux questions militaires, comme prévu dans le protocole du 17 août 1995.

II. ÉVOLUTION DE LA SITUATION AU TADJIKISTAN

8. Lorsque les deux dirigeants se sont rencontrés dans le nord de l'Afghanistan à la mi-décembre, les combats se poursuivaient dans le secteur de Tavildara et dans la vallée du Karateguine. Après la conclusion de l'accord de cessez-le-feu de Khousteh, les combats ont cessé dans le secteur de Tavildara et dans certaines parties de la vallée du Karateguine. À l'exception toutefois de Garm où les forces d'opposition ont continué de lancer des attaques contre les troupes gouvernementales qu'elles ont encerclées à l'aéroport. Ces attaques ont cessé le 15 décembre, lorsqu'une délégation venue du siège de l'OTU à Taloqan dans le nord de l'Afghanistan est arrivée à Douchanbé pour assurer le plein respect du cessez-le-feu par les commandants de l'opposition. Depuis lors et au moment de l'établissement du présent rapport, il n'a été signalé aucun combat d'envergure entre les forces gouvernementales et celles de l'opposition bien que la situation soit restée tendue en raison des rumeurs faisant état de redéploiements par les deux parties ainsi que des graves incidents décrits ci-après.

9. Le Gouvernement et l'opposition ayant tous deux demandé à la MONUT de les aider à assurer sur le terrain l'application de l'accord de cessez-le-feu intervenu à Khousteh et les deux parties ayant donné l'assurance que la sécurité serait assurée, deux équipes de la MONUT sont parties pour Garm le 15 décembre dans un convoi qui comptait un vice-ministre de l'intérieur tadjik et quatre membres de la Commission mixte (deux de chaque partie). Toutefois, au poste de contrôle de Sari Poul, au sud de Garm, des membres des forces gouvernementales ont arrêté les observateurs militaires de la MONUT, les ont malmenés et menacés de mort et ont volé leur matériel. Ceux-ci ont réussi à s'enfuir lorsque l'attention du commandant du poste de contrôle a été détournée par un autre véhicule. Ils ont atteint Garm le lendemain par un itinéraire différent. La MONUT a protesté énergiquement auprès du Gouvernement contre ce deuxième cas de harcèlement de son personnel deux semaines seulement après qu'un incident analogue se soit produit au poste de contrôle de Chorsada. Le Gouvernement a présenté des excuses à cet égard.

10. La délégation de l'OTU de Taloqan, dirigée par le chef d'état-major, M. Davlat Usmon est arrivée à Garm le 17 décembre. Elle a rencontré les commandants de l'opposition présents dans la vallée du Karateguine et les a informés des résultats de la réunion préliminaire tenue entre le Président Rakhmonov et M. Nuri en vue d'assurer l'application efficace de l'accord de cessez-le-feu. La situation s'est nettement détendue dans la vallée à la suite de cette rencontre et, dans un geste de bonne volonté, les commandants de l'opposition ont libéré plusieurs membres des forces gouvernementales régulières qu'ils avaient fait prisonniers.

11. Le 20 décembre, un groupe armé a pris en otage un convoi de cinq véhicules allant de Garm à Douchanbé qu'il a détenu dans un hameau connu sous le nom de Kalainav, à cinq kilomètres à l'ouest d'Obigarm. Ce convoi comptait 23 personnes dont des membres des deux parties siégeant à la Commission mixte, des représentants du Gouvernement, des membres des forces gouvernementales et 9 fonctionnaires des Nations Unies dont 7 étaient des observateurs militaires et 2 des agents locaux. Le chef du groupe armé a prétendu agir au nom du commandant Rizvon Saidov, ancien commandant de l'opposition qui avait récemment

rejoint les forces gouvernementales. Ce groupe exigeait la libération par l'OTU du frère de M. Saidov et de trois autres personnes en échange des otages.

12. À l'issue de négociations intensives menées par le Gouvernement, l'opposition et la MONUT, le groupe en question a relâché les otages le lendemain à l'exception de deux membres de l'opposition de la Commission mixte qui devaient être échangés contre les quatre prisonniers détenus par un commandant régional de l'opposition dans le secteur de Tavildara. Un observateur militaire des Nations Unies est resté à Kalainav pour assurer la liaison. On a appris par la suite que sur les quatre prisonniers, un était mort et un autre avait été libéré quelque temps auparavant. Conformément aux ordres donnés directement par M. Nuri, le commandant de l'opposition a accepté de relâcher les deux autres prisonniers en échange des deux membres de la Commission mixte. Cet échange a fini par avoir lieu le 26 décembre.

13. À Douchanbé, des actes d'une extrême violence ont compromis la sécurité dans la capitale. Au milieu du mois de décembre, trois bombes ont explosé dans le centre-ville. Une, posée à la poste, a fait plusieurs morts. Deux autres ont explosé dans le même quartier. Ces attentats n'ont pas été revendiqués et le Président Rakhmonov a déclaré publiquement qu'il ne pensait pas qu'ils étaient imputables à l'opposition. Au début de janvier, deux officiers de sécurité tadjiks ont été assassinés et quatre militaires russes ont trouvé la mort dans ce que l'on croyait être des actes de terrorisme.

14. À Tursunzadé, le commandant de la Brigade de réaction rapide du Gouvernement ainsi qu'environ 200 soldats qui lui sont fidèles ont encerclé le 8 janvier 1997 les forces de sécurité du maire de la ville, exigeant le rétablissement de l'ancien maire dans ses fonctions et la restitution du matériel militaire soi disant volé du quartier général de la Brigade à proximité de Kourgan-Tyubé. Bien que le Président Rakhmonov ait ordonné à la Brigade de réintégrer sa base, des combats ont éclaté entre les deux forces dans la matinée du 9 décembre et ont abouti à la prise du bâtiment administratif de Tursunzadé, par la Brigade de réaction rapide à la suite de quoi le maire s'est enfui. Le Président a ensuite donné pour instructions au commandant de la Garde présidentielle d'envoyer des troupes pour protéger l'usine de fabrication d'aluminium située dans la ville. Alors que les forces de la Garde présidentielle approchaient de Tursunzadé, une manifestation d'environ 400 personnes, pour la plupart des femmes, les a empêchées d'avancer. Le Président a alors ordonné à la Garde présidentielle de se retirer. Au moment de l'établissement du présent rapport, la situation à Tursunzadé, qui a été le théâtre d'incidents dans le passé, n'était toujours pas réglée.

15. Alors que les pourparlers de Téhéran touchaient à leur fin, une manifestation a été organisée le 18 janvier à Khoujand pour exiger que des représentants du Bloc de la renaissance nationale (fondé par trois anciens premiers ministres de la région) participent aux travaux de la Commission de réconciliation nationale. Cette manifestation a pris fin dans le calme le lendemain après la signature d'un protocole entre les représentants des manifestants et ceux de l'administration locale. Conformément aux dispositions dudit protocole, l'administration locale doit envoyer au Président Rakhmonov un message l'invitant instamment à rencontrer le chef du Bloc, M. Abdullajanov,

afin que les intérêts de tous les partis et mouvements politiques soient pris en compte lors de la prochaine série de pourparlers intertadjiks.

16. Dans la vallée du Karateguine et dans le secteur de Tavildara, la situation était calme mais tendue dans l'attente des résultats des pourparlers de Téhéran. Les représentants du Gouvernement et les membres de la délégation de l'OTU placée sous la conduite de M. Usmon ont poursuivi leurs contacts et sont convenus de supprimer tous les postes de contrôle le long de l'axe Garm-Douchanbé et d'ouvrir complètement cette route à la circulation à des fins civiles. Le 16 janvier, le Gouvernement a confirmé que l'opposition avait libéré tous ses hommes faits prisonniers au cours des combats qui avaient éclaté en novembre et décembre, conformément à l'accord intervenu dans le nord de l'Afghanistan.

17. L'activité de groupes armés, notamment de celui dirigé par Rizvon Saidov, qui ne sont pas contrôlés par le Gouvernement ni l'OTU, continue de constituer un obstacle sérieux. En outre, un grand nombre de mines antipersonnel qui n'ont pas été bien localisées et qui sont actuellement recouvertes de neige pose un grave danger.

18. Dans ces conditions, la MONUT a continué d'opérer avec un déploiement limité. Elle a maintenu à Garm une équipe renforcée chargée de faciliter les contacts entre le Gouvernement et l'OTU ainsi que ses bureaux à Khorog et à Taloqan dans le nord de l'Afghanistan. Elle a aussi effectué des patrouilles à partir de Douchanbé, dont une à Tursunzadé à l'occasion des troubles récemment survenus dans cette ville.

III. OBSERVATIONS

19. L'accord conclu à Moscou a permis de débloquent l'examen des principales questions politiques paralysé depuis longtemps. Il traduit un progrès, à condition toutefois qu'il soit véritablement appliqué. On espérait que les pourparlers de Téhéran permettraient de progresser davantage, mais il ne fait aucun doute qu'une étape nouvelle a été franchie depuis le mois dernier.

20. La situation au Tadjikistan reste extrêmement fluide. Il n'est jamais aisé de surmonter l'animosité et la méfiance créées par des années de conflit armé, et il y a de part et d'autre des éléments qui pensent qu'il est dans leur intérêt de continuer la lutte. C'est ainsi que le Secrétaire général interprète les actes de harcèlement dont ont été victimes le mois dernier des membres du personnel des Nations Unies. Toutefois, les accords conclus entre les deux parties ont donné un nouvel élan aux efforts de réconciliation, qui appellent l'appui résolu de la communauté internationale.

21. Ces accords supposent des tâches nouvelles pour la MONUT. En ce qui concerne le maintien du cessez-le-feu, l'application de l'Accord de Khousteh fera que l'action des observateurs militaires de la MONUT sera davantage axée sur le centre du Tadjikistan. La MONUT s'acquittera de ses responsabilités à cet égard dans la mesure où, pour l'essentiel, sa sécurité sera respectée. S'agissant de la coopération avec la Commission de réconciliation nationale, M. Merrem s'entretiendra avec les parties des mesures pratiques que l'ONU devra prendre.

22. Se référant au paragraphe 6 de la résolution 1089 (1996) du Conseil de sécurité, en date du 13 décembre 1996, le Secrétaire général ne recommande à ce stade aucun changement dans la nature et l'importance de la présence des Nations Unies au Tadjikistan. Il gardera la situation à l'étude et tiendra le Conseil au courant.

ANNEXE I

Déclaration conjointe faite par le Président de la République du Tadjikistan et par le dirigeant de l'Opposition tadjike unie

À l'issue de notre réunion tenue les 10 et 11 décembre 1996 dans le nord de l'Afghanistan, nous sommes convenus, en présence du Président de l'État islamique d'Afghanistan, le professeur Burhanuddin Rabbani, et du Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU pour le Tadjikistan, M. G. D. Merrem, de nous rencontrer le 19 décembre 1996 à Moscou. L'objet de la réunion sera de régler au moyen de négociations et de compromis les questions liées à l'avenir des Tadjiks, de façon à mettre fin aux souffrances de notre peuple et réaliser la réconciliation nationale. À cette fin, nous décidons de conclure un accord proclamant la création d'un conseil de réconciliation nationale. Entre-temps, nous nous proposons d'annoncer un cessez-le-feu pour toute la durée des pourparlers intertadjiks.

Pendant notre rencontre en Afghanistan, nous avons également signé un protocole visant à mettre fin aux combats et à remettre en activité les Hukumats (Comités exécutifs) et les structures officielles dans les régions de Karateguine et Tavildara.

Nous espérons que les documents que nous avons mis au point offriront le moyen de parvenir à la réconciliation nationale et au rétablissement de la confiance et prépareront la réalisation des objectifs essentiels de la nation. Rien ne vaut la confiance mutuelle pour réaliser notre objectif.

Nous prions le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de recommander que le Conseil de sécurité prolonge le mandat de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan.

Nous exprimons notre vive gratitude au Président de l'État islamique d'Afghanistan, le professeur Burhanuddin Rabbani, au Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU pour le Tadjikistan, M. Gerd Merrem, et aux Gouvernements de la Fédération de Russie, de la République islamique d'Iran et de tous les États observateurs des pourparlers intertadjiks, qui ont contribué à organiser cette rencontre.

Le Président de la République
du Tadjikistan

(Signé) Emomali Sharipovitch RAKHMONOV

Le dirigeant de l'Opposition
tadjike unie

(Signé) Said Abdullo NURI

Le Représentant spécial du Secrétaire général
de l'Organisation des Nations Unies
pour le Tadjikistan

(Signé) Gerd Dietrich MERREM

ANNEXE II

[Original : russe]

Protocole relatif au règlement de la situation militaire
et politique dans les zones d'affrontement, signé dans
le nord de l'Afghanistan le 11 décembre 1996

Le Président de la République du Tadjikistan, M. Emomali S. Rakhmonov, et le chef de l'Opposition tadjike unie, M. S. Abdullo Nuri, condamnant la grave détérioration de la situation militaire et politique dans la vallée du Karateguine et le secteur de Tavildara, qui s'est produite à la veille de leur rencontre de Moscou, sont convenus de ce qui suit :

1. Avant la signature de l'Accord à Moscou, la cessation de tout acte d'hostilité à compter du 12 décembre 1996, à 0 heure.
2. Les Parties retireront leurs unités et formations armées de la route Douchanbé-Khorog. En direction de Tavildara, elles établiront leurs postes de chaque côté du col de Karanak (le poste gouvernemental dans le secteur No 1 et le poste de l'Opposition dans le village de Saridasht). Elles demandent à la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan d'affecter des représentants à ces postes à titre d'observateurs. Parallèlement, les formations armées de l'Opposition tadjike unie se retireront du centre de Tavildara vers le village de Dashti-Sher. Les forces gouvernementales demeureront au sommet du col de Khaburobok et dans la localité de Labi-Djar.
3. Les Parties retireront leurs postes armés sur la route Douchanbé-Jirgatal. L'Opposition tadjike unie retirera ses formations armées des centres de district de Komsomolabad, Garm, Tadjikabad et Jirgatal. Le bataillon du Ministère de l'intérieur demeurera à Garm, à l'endroit où il était précédemment stationné.
4. En tant que mesure de confiance, l'Opposition tadjike unie libérera le personnel militaire des forces gouvernementales détenu ou pris en otage au cours des événements récents qui se sont produits dans les districts de Tavildara, Komsomolabad, Garm, Tadjikabad et Jirgatal. Il sera demandé à la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan et au Comité international de la Croix-Rouge de contribuer à la réalisation de cette opération humanitaire.
5. Aux fins d'empêcher la contrebande de marchandises de valeur, d'armes, de stupéfiants et d'autres articles prohibés, il sera établi un poste de contrôle douanier à la frontière entre le district de Jirgatal et la République du Kirghizistan, ainsi qu'un poste frontière commun par les forces gouvernementales et celles de l'Opposition tadjike unie.
6. Les organes légitimes du pouvoir seront rétablis sur le territoire des districts de Tavildara, Komsomolabad, Garm, Tadjikabad et Jirgatal. En ce qui concerne la sélection et le déploiement des effectifs et du personnel d'encadrement des organes chargés des affaires intérieures, la préférence sera accordée au personnel local ayant suivi une formation professionnelle. L'Opposition tadjike unie reconnaît les structures du pouvoir et n'entravera pas leur fonctionnement normal.

7. La Commission mixte sera chargée du contrôle de l'application du présent Protocole. Il sera demandé à la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan de prêter son concours à cette fin.

8. Le présent Protocole prendra effet à la date de sa signature.

Le Président de la République
du Tadjikistan

Le chef de l'Opposition tadjike unie

(Signé) Said Abdullo NURI

(Signé) Emomali Sharipovitch RAKHMONOV

Le Représentant spécial du Secrétaire général
de l'Organisation des Nations Unies
pour le Tadjikistan

(Signé) Gerd Dietrich MERREM

ANNEXE III

[Original : russe]

Protocole relatif aux réfugiés signé à Téhéran, le 13 janvier 1997

Afin de surmonter les conséquences de la guerre civile et de parvenir à la paix et à l'entente nationale dans le pays, et conformément au Protocole sur les principes fondamentaux du rétablissement de la paix et de l'entente nationale au Tadjikistan, en date du 17 août 1995, à la Déclaration conjointe sur les résultats de la quatrième série de pourparlers intertadjiks d'Almaty et à l'appel lancé par le Président de la République du Tadjikistan, M. Emomali S. Rakhmonov, et le chef de l'Opposition tadjike unie, M. S. Abdullo Nuri, à leurs compatriotes contraints de quitter le pays, adoptés à Moscou le 23 décembre 1996, les délégations de la République du Tadjikistan et de l'Opposition tadjike unie (ci-après dénommées "les Parties") sont convenues de ce qui suit :

1. Intensifier les efforts mutuels afin d'assurer le retour volontaire, dans des conditions de sécurité et dans la dignité de tous les réfugiés et personnes déplacées contraintes de quitter leur domicile, et achever ce processus dans un délai de 12 à 18 mois à compter de la date de la signature du présent Protocole. Afin d'assurer leur sécurité, leur honneur et leur dignité, les Parties demandent également à l'Organisation des Nations Unies, à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) de fournir une assistance afin d'assurer la sécurité des réfugiés et personnes déplacées rapatriés, et d'établir et de renforcer leur présence sur les lieux où vivent ces personnes.
2. Le Gouvernement de la République du Tadjikistan assume l'obligation de réintégrer les réfugiés et personnes déplacées rapatriés dans la vie sociale et économique du pays, notamment en leur fournissant une assistance humanitaire et financière, en les aidant à trouver un emploi et un logement et en les rétablissant dans tous leurs droits, en tant que citoyens de la République du Tadjikistan (y compris la restitution de leurs logements et de leurs biens et la garantie d'un temps de service ininterrompu), et de ne pas engager de poursuites pénales contre les réfugiés et personnes déplacées rapatriés pour leur participation aux affrontements politiques et à la guerre civile, conformément aux lois en vigueur dans la République.
3. Les Parties ont décidé de reprendre les travaux de la Commission mixte sur les questions relatives aux réfugiés et dans un délai d'un mois à compter de la signature du présent Protocole, de mettre au point le statut de la Commission, avec l'assistance du HCR.
4. Les Parties ont décidé de charger la Commission mixte, avec la participation de représentants des autorités locales et de l'Opposition tadjike unie, pendant la période d'application du présent Protocole, de visiter régulièrement, suivant un calendrier séparé, les camps de réfugiés situés dans l'État islamique d'Afghanistan, les endroits où il existe des concentrations importantes de réfugiés dans les États membres de la CEI et les régions de la République du Tadjikistan dans lesquelles les réfugiés et personnes déplacées

envisagent de rentrer. La Commission mixte organisera des visites analogues dans les endroits où vivent de nombreuses personnes déplacées. Le calendrier ci-dessus sera établi par la Commission mixte dans un délai d'un mois suivant la date de signature du présent Protocole.

5. Les Parties demandent aux gouvernements des États membres de la CEI d'envisager de délivrer des pièces d'identité provisoires aux réfugiés du Tadjikistan et d'aider le HCR à prendre des mesures complémentaires afin de garantir leur sécurité et de défendre leur honneur et leur dignité.

6. Les Parties expriment leur sincère gratitude à l'ONU, au HCR, à l'OSCE, aux pays donateurs et à la Fondation Aga Khan pour leur assistance et leur lance un appel urgent, ainsi qu'au Fonds monétaire international, à la Banque mondiale, à la Banque européenne pour le développement, à la Banque islamique et à la Fondation Aga Khan, afin qu'ils fournissent un appui financier et matériel supplémentaire important aux réfugiés et aux personnes déplacées et à la Commission mixte sur les questions relatives aux réfugiés, ainsi qu'aux fins du relèvement de l'économie nationale détruite par la guerre et l'amélioration du bien-être de la population.

Le chef de la délégation du Gouvernement
de la République du Tadjikistan

(Signé) Talbak NAZAROV

Le chef de la délégation de
l'Opposition tadjike unie

(Signé) Khoja Akbar TURAJONZODAH

Le Représentant spécial du Secrétaire général
de l'Organisation des Nations Unies
pour le Tadjikistan

(Signé) Gerd Dietrich MERREM

ANNEXE IV

[Original : russe]

Déclaration conjointe de la délégation du Gouvernement
de la République du Tadjikistan et de la délégation de
l'Opposition tadjike unie sur les résultats des pourparlers
qui ont eu lieu à Téhéran, du 5 au 19 janvier 1997

D'ordre du Président de la République du Tadjikistan, M. Emomali S. Rakhmonov, et du chef de l'Opposition tadjike unie, M. S. Abdullo Nuri, les délégations des Parties ont tenu, à Téhéran, du 5 au 19 janvier 1997, sous les auspices des Nations Unies, des pourparlers sur les questions spécifiées dans l'Accord et le Protocole qu'ils ont signés à Moscou le 23 décembre 1996. La délégation du Gouvernement de la République de Tadjikistan était dirigée par le Ministre des affaires étrangères, M. Talbak Nazarov, et celle de l'Opposition tadjike unie par son chef adjoint, M. K. Akbar Turajonzodah. Le Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU pour le Tadjikistan, M. Gerd D. Merrem, assumait les fonctions de médiateur au cours des négociations, auxquelles ont assisté des observateurs de l'État islamique d'Afghanistan, de la Fédération de Russie, de la République islamique d'Iran, du Kazakstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan, du Pakistan, du Turkménistan, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI).

Conformément aux accords conclus, les Parties ont examiné en détail les questions relatives à la composition de la Commission de réconciliation nationale, aux personnes qui en seraient membres et à ses fonctions et pouvoirs spécifiques. Dans ce contexte, elles ont étudié un projet de protocole sur les questions politiques dont l'Accord et le Protocole du 23 décembre 1996 font partie intégrante.

Les Parties ont examiné le projet de statut de la Commission de réconciliation nationale et mis au point sa structure; elles ont fixé le nombre de ses membres (27) et défini ses fonctions et pouvoirs spécifiques. Elles sont convenues de poursuivre l'examen des questions relatives aux quotas au sein de la Commission et aux garanties de la sécurité de ses membres.

Au cours des pourparlers, des progrès importants ont été accomplis concernant la mise au point du protocole sur les problèmes politiques.

Les Parties sont parvenues à un accord sur trois des quatre questions de principe politiques :

- a) Procédure d'adoption d'une loi relative au pardon réciproque et d'une loi d'amnistie;
- b) Création d'une commission centrale chargée des élections et de l'organisation d'un référendum pour la période de transition, et représentation de l'Opposition tadjike unie au sein de cet organe;

c) Réforme du Gouvernement et inclusion de représentants de l'Opposition tadjike unie dans les structures institutionnelles, conformément à un quota.

Les Parties ont décidé de poursuivre l'examen de la question de la reprise des activités des partis politiques et mouvements faisant partie de l'Opposition tadjike unie.

Afin de surmonter les conséquences de la guerre civile et de parvenir à la paix et à l'entente nationale, les Parties ont signé le Protocole sur les questions relatives aux réfugiés, qui fait partie intégrante de l'Accord général sur l'instauration de la paix dans le pays. Le Protocole détermine les paramètres politiques et juridiques pour le retour volontaire des réfugiés et des personnes déplacées dans leurs foyers, dans des conditions de sécurité et dans la dignité, leur réintégration dans la vie économique, politique et sociale du pays et pour la restauration de leurs droits civils et patrimoniaux et la garantie de leur sécurité.

Les Parties sont convenues d'engager la prochaine série de pourparlers le 26 février 1997, à Moscou ou Téhéran, suivant les invitations de la Fédération de Russie et de la République islamique d'Iran.

Les Parties expriment leur profonde gratitude aux dirigeants de la République islamique d'Iran pour leur hospitalité et l'assistance qu'ils ont fournie pour l'organisation et le déroulement des pourparlers à Téhéran. Elles remercient également les représentants des États observateurs et les organisations internationales de leur coopération et de leur soutien au cours des négociations.

Les délégations du Gouvernement de la République du Tadjikistan et de l'Opposition tadjike unie expriment leur profonde reconnaissance au Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU pour le Tadjikistan pour les efforts qu'il a déployés afin d'assurer le progrès des négociations.

Le chef de la délégation de la
République du Tadjikistan

(Signé) Talbak NAZAROV

Le Chef de la délégation de
l'opposition tadjike unie

(Signé) Khoja Akbar TURAJONZODAH

Le Représentant spécial du Secrétaire général
de l'Organisation des Nations Unies
pour le Tadjikistan

(Signé) Gerd Dietrich MERREM